

Collège Macron : Autonomie, tri social !

Un nouvel arrêté définissant les enseignements au collège a été soumis au CSE du 8 juin. Il aménage une réforme du collège que la fédération SUD éducation a combattu et dont elle continue de demander l'abrogation. C'est pourquoi la fédération SUD éducation a voté contre ce nouveau texte « Collège version Macron »

EPI optionnels

Le projet d'arrêté sur les enseignements au collège augmente l'autonomie des établissements et leur permet de supprimer les EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires) et de rétablir des classes européennes de fait, des options latin et grec avec 3 heures en 4e et 3e, des classes bilingues en 6e quelle que soit la langue apprise avant la 6e. Les établissements auront une plus grande latitude dans la définition des volumes horaires des enseignements et dans la définition des enseignements eux-mêmes.

La méthode à la hussarde est inacceptable : elle ne permet aucune consultation démocratique, et en premier lieu bien entendu aucune consultation des personnels.

Baisse des dotations et dégradation des conditions de travail !

Nous avons combattu la réforme du collège de la précédente mandature et notre enquête auprès des personnels montre qu'elle a engendré une dégradation des conditions de travail, une augmentation du temps de travail, des tensions entre les personnels, des burn-out et des démissions en augmentation. Elle a aussi entraîné des baisses de dotation horaire globale, des amputations d'enseignements et de dispositifs existants.

Concurrence entre les établissements

Sur le fond, loin de revenir sur la réforme précédente, il s'agit d'une accentuation encore plus forte de l'autonomie des établissements, qui est en

pratique l'autonomie des chef-fe-s d'établissements. Cette autonomie accentuera les différences entre les collèges, institutionnalise la concurrence entre les établissements, entre les disciplines, entre les enseignant-e-s. Cette réforme est ainsi à l'opposé de la logique de service public.

Il est évident que les « offres de formation » seront différentes d'un collège à l'autre, et que les critères dépendront largement des politiques d'établissement selon les territoires et les publics visés. Les inégalités territoriales vont être encore aggravées, le collège unique encore plus écorné. Cette réforme est ainsi à l'opposé de la logique égalitaire que nous défendons.

Une réforme sans moyens !

La manière dont la réforme précédente a imposé l'interdisciplinarité avec les EPI était très problématique et a suscité du rejet. Ce que notre questionnaire a permis de constater, c'est que l'interdisciplinarité était déjà mise en place dans beaucoup d'établissements. Les collègues qui ne la pratiquaient pas auparavant continuent de travailler de leur côté et les EPI sont souvent considérés comme « fictifs ». Sans temps de concertation ni réduction des services, le constat est que un véritable travail interdisciplinaire n'a pas été favorisé par cette réforme. Pourtant des pratiques interdisciplinaires peuvent être pédagogiquement porteuses. Mais l'arrêté Blanquer ne vise en rien à donner les moyens et à créer les conditions pour un enseignement interdisciplinaire digne de ce nom et dans lequel enseignant-e-s et élèves se retrouvent, bien au contraire.

Pour un collège égalitaire, SUD éducation revendique :

- Des effectifs réduits pour toutes et tous. Nous revendiquons une baisse des effectifs par classe pour atteindre 20 élèves maximum en collège ordinaire, 16 en éducation prioritaire, 12 en SEGPA, les élèves en intégration et inclusion devant être comptabilisé-e-s dans les effectifs des classes. Nous revendiquons des dédoublements nationaux sur la moitié des horaires d'enseignement dans toutes les matières.**
- Un collège réellement unique avec un enseignement polytechnique qui garantisse à tou-te-s les élèves l'exploration de tous les types de savoirs, qu'ils soient manuels, techniques, artistiques ou théoriques, reposant sur des pratiques pédagogiques coopératives et émancipatrices.**
- La réduction du temps de travail. Nous revendiquons pour les enseignant-e-s que 3 heures soient soustraites des obligations de services pour être consacrées à la concertation, dans le cadre d'une baisse du temps de travail à 14h de classe par semaine + 3h de concertation.**
- L'autonomie des équipes et non des chef-fe-s d'établissement : vers l'autogestion.**